



Ordre
des audioprothésistes
du Québec

RAPPORT ANNUEL 2015-2016



TABLE DES MATIÈRES

Lettres de présentation	2
Mission, fonctions et valeurs	3
Rapport de la Présidente	4
Rapport de la Directrice des affaires corporatives	10
Rapport des activités du Conseil d'administration	12
Rapport du Syndic et des comités de l'Ordre	14
Données statistiques	29
Renseignements généraux	30
États financiers	31

LETTRES DE PRÉSENTATION

Monsieur **Jacques Chagnon**
Président de
l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je vous présente, en votre qualité de Président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le premier jour d'avril deux mille quinze et le trente et unième jour de mars deux mille seize.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

La ministre de la Justice et responsable de l'application des lois professionnelles,

M^e Stéphanie Vallée
Québec, novembre 2016

M^e **Stéphanie Vallée**
Ministre responsable de
l'application des lois
professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le premier jour d'avril deux mille quinze et le trente et unième jour de mars deux mille seize.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de mes sentiments distingués.

La présidente,

Sophie Gagnon, audioprothésiste
Montréal, novembre 2016

M^e **Jean-Paul Dutrisac**
Président
Office des professions
du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le premier jour d'avril deux mille quinze et le trente et unième jour de mars deux mille seize.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La présidente,

Sophie Gagnon, audioprothésiste
Montréal, novembre 2016

Mission

Assurer la protection du public et la qualité des services professionnels fournis par les audioprothésistes.

L'Ordre des audioprothésistes a pour mandat, tel que stipulé dans le *Code des professions*, de protéger le public qui fait appel aux services professionnels d'un audioprothésiste. Il a pour obligation d'assurer que chacun de ses membres se conforme à la réglementation qui régit sa pratique. Pour ce faire, l'Ordre doit surveiller et contrôler la pratique professionnelle de ses membres pour répondre aux besoins de la population québécoise.

Fonctions de l'Ordre

L'ordre s'appuie sur deux (2) fondements pour réaliser son mandat :

- **La protection du public**
 - o Contrôler l'exercice de la profession de leurs membres
 - o Adopter divers règlements
- **Le professionnalisme des membres**
 - o Veiller à l'organisation, à la réalisation et au contrôle des activités liées à l'admission
 - o Veiller à l'organisation d'activités de formation

Les valeurs du conseil d'administration

L'Ordre appuie sa mission sur des valeurs qui guident ses administrateurs, son personnel et ses membres dans l'accomplissement de leurs fonctions. Ces valeurs sont :

LE RESPECT en considérant chacune des personnes avec qui nous interagissons avec empathie, écoute et diligence.

L'INTÉGRITÉ en agissant de façon honnête pour préserver la confiance du public.

LA RIGUEUR PROFESSIONNELLE en utilisant toute la compétence nécessaire pour offrir des services de qualité, et ce, conformément au *Code de déontologie*.

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE



Sophie Gagnon,
ap., présidente

C'est toujours un grand plaisir de présider un ordre professionnel aussi pro actif et dynamique. C'est donc avec un sentiment de fierté que je vous présente le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec (OAQ) pour l'exercice 2015-2016. Celui-ci décrit les différentes actions posées au cours des douze (12) derniers mois.

Cette dernière année fut enrichissante pour l'Ordre et c'est pourquoi je vous invite à découvrir avec intérêt les principaux faits saillants ayant contribué au développement de notre ordre professionnel. Notre ordre se doit de garder une vigilance de tous les instants afin que la protection du public soit entretenue et que la reconnaissance de notre profession continue de progresser. C'est pour ces raisons que nous continuons nos représentations auprès des différentes instances gouvernementales en plus d'entretenir nos relations avec de multiples collaborateurs.

Je rappelle à tous mes confrères et consœurs audioprothésistes que leur appui est essentiel afin que notre profession soit dignement respectée, et ce, pour le bien-être de la population malentendante du Québec.

ÉLECTIONS

Au terme de la période pour la mise en candidature en vue des élections d'avril 2015, un (1) seul bulletin de présentation a été transmis au secrétariat de l'Ordre pour la région Ouest et aucun pour la région Est.

C'est ainsi qu'en vertu de l'article 3.03 du Règlement sur les modalités d'élection, Isabelle Bonhomme a immédiatement été élue à titre d'administratrice pour la région Ouest pour un mandat de trois (ans). Par ailleurs, le CA de l'Ordre a procédé, dans les semaines qui ont suivi ces élections, à la nomination de Francis Laflamme afin de combler le poste vacant pour la région Est. Son mandat est également de trois (3) ans.

Les résultats des élections d'avril 2015 au sein du Conseil d'administration se lisent comme suit :

- Guy Savard, ap., vice-président
- Louis Beauchesne, ap., trésorier

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Lors de la journée de planification stratégique de cette année, les membres du Conseil d'administration (CA) ont reçu une formation intitulée *Vers une meilleure gouvernance du Conseil d'administration*. Par la suite, le CA a procédé à l'évaluation de sa performance pour permettre de cibler ses forces et ses faiblesses et de travailler de façon à la bonifier. Dans un troisième temps, cette journée a permis d'établir les principaux enjeux d'un nouveau plan stratégique pour la période 2015-2017, lesquels sont :

- Le rayonnement de la profession;
- La gouvernance;
- La gestion et pérennité;
- L'encadrement de la profession;
- Les membres : valorisation et développement.

PARTENARIAT & DÉVELOPPEMENT

Chaque année, l'OAQ travaille au développement de son partenariat auprès des autres ordres professionnels, notamment ceux liés au domaine de la santé. C'est ainsi que l'Ordre a tenu, en mai, un deuxième symposium conjoint avec l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec. Une participation très intéressante de plus de deux cent cinquante (250) personnes y fut enregistrée.

La Présidente a également :

- Assisté, à titre d'invité, à la journée d'étude du Collège des médecins intitulée *Écran : intrus ou allié*.
- Rencontré la présidente de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) afin de discuter de l'évolution du projet de formation en prothèses auditives destinée à leurs membres. Dans le même objectif, il y a eu présence à leur congrès.
- Participé au congrès annuel de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec (OOAQ). Des échanges sur différents points ont eu lieu avec la présidente.
- Rencontré de nouveau, avec la directrice des affaires corporatives, le Commissaire à la santé et au bien-être, le Dr Robert Salois, afin de poursuivre le dossier au sujet du programme des aides auditives de la RAMQ et des difficultés rencontrées par la population malentendante, particulièrement chez nos aînés.
- Organisé une rencontre de travail avec les représentants de la RAMQ au sujet du projet de révision du règlement sur les aides auditives et les services assurés.

Dans le but de promouvoir la santé auditive auprès de la population, l'OAQ explore la possibilité de travailler, en partenariat avec l'Association de la Journée Nationale de l'Audition (JNA) de France, sur une journée de sensibilisation de la santé auditive. La JNA est une association dont les objectifs sont la prévention et la diffusion d'information dans le domaine de l'audition.

VISIBILITÉ ET IMAGE DE LA PROFESSION

Dans le cadre de notre collaboration avec l'Association des personnes devenues sourdes et malentendantes du Québec (ADSMQ) et la revue *Sourdine*, l'Ordre a présenté plusieurs articles qui ont paru dans le magazine *Sourdine* au courant de l'année. La Présidente a également eu l'occasion de pouvoir présenter et expliquer le rôle de l'Ordre aux lecteurs du magazine par le biais d'une entrevue. Cette collaboration permet à l'OAQ de rejoindre directement les usagers et de se positionner à l'égard de notre mission.

Toujours dans cet esprit de collaboration avec l'ADSMQ et d'amélioration des services à la population malentendante, l'Ordre appuie et participe à un projet de formation/sensibilisation de l'ADSMQ auprès de la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ).

GOVERNANCE

Dans le maintien de notre objectif de toujours s'améliorer et de valoriser une saine gouvernance, l'Ordre a travaillé au cours de l'exercice sur les contrats de travail du syndic et des syndics adjoints, sur les politiques de remboursement des dépenses des administrateurs, membres des comités de l'Ordre et membres du bureau du syndic, ainsi que sur une politique de rémunération des administrateurs, membres des comités de l'Ordre et membres du bureau du syndic.

En septembre, suite à de nombreuses discussions et échanges au sein de notre conseil d'administration, l'Ordre a répondu à l'appel de la ministre de la Justice en participant à la consultation sur le premier volet de la réforme du *Code des professions*. Ce premier volet portait sur la gouvernance et les fonctions de l'Office des professions ainsi que sur l'organisation et la gouvernance des ordres professionnels.

CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC (CIQ)

La Présidente a assisté à quatre (4) des cinq (5) réunions régulières du CIQ. Les principaux sujets qui y furent discutés, sont la campagne *Ordre de protéger*, le projet de Loi 98 au sujet de la réforme du *Code des professions* incluant les pouvoirs du Commissaire aux plaintes, l'orientation stratégique du CIQ, le colloque des dirigeants ainsi que la gouvernance des ordres professionnels. Au sujet de la campagne médiatique, la Présidente a accordé une entrevue pour la production d'une capsule vidéo à être diffusée sur le web.

L'OAQ a également participé au *Colloque des dirigeants d'ordres professionnels*. Ce colloque, tenu sur trois (3) jours, avait pour thème principal *La gestion de risque*. Suite à ce colloque, la présidente, le vice-président et la directrice des affaires corporatives ont échangé sur les éléments jugés intéressants pour l'OAQ.

ENCADREMENT DE LA PROFESSION

Tout au cours de l'année, l'Ordre a poursuivi son travail dans l'élaboration d'un *Guide de bonnes pratiques commerciales*. Ce guide visera à mieux orienter nos membres dans des volets qui ne sont pas traités directement par notre déontologie. Le dossier a connu un bon avancement au cours de l'exercice financier. Des informations supplémentaires sont indiquées au rapport du comité des règlements.

Un nouveau dossier s'est ajouté à la liste soit celui d'un meilleur encadrement de l'asepsie dans les bureaux de nos membres. Cet aspect de la profession est enseigné lors de la formation initiale des membres. L'Ordre, dans son souci constant de protection du public, a décidé de présenter à ses membres un protocole indiquant, de façon bien définie, les mesures d'asepsie à appliquer dans le cadre de leur pratique.

Dans le cadre de son programme de formation continue, l'Ordre a poursuivi sa démarche tout au long de l'année dans l'organisation de son congrès annuel et de symposiums. Sachant que le maintien des compétences est un des enjeux de grande importance dans la poursuite de notre mission, nous nous faisons un devoir de s'assurer que nos membres ont accès à l'évolution et au développement de la profession.

Au niveau de la réglementation, le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* a été officiellement adopté par le gouvernement afin d'y ajouter le programme du CÉGEP de La Pocatière, dont les premiers diplômés termineront leur formation en mai 2016.

NOUVEAUX AUDIOPROTHÉSISTES

L'Ordre a remis, en cours d'exercice, des permis de pratique à vingt-six (26) audioprothésistes ayant obtenu leur diplôme d'études collégiales au terme de la session de mai 2015. Il s'agit des personnes suivantes :

Paul-Antoine Bazo	Rayhane Jouti
Stéphanie Benoît	Patrick Landry
Louis-Philip Bonner	Camille Langlois
Audrey Boucher	Marie-Helen Larochelle
Marie-Ann Cyr	Florence Masson-Courchesne
Marie-Claude De Maria	Marie-Ève Milot Bolduc
Zarah Djaïdani	Stéphanie Nadon-Lalande
Véronique Dulude	Manuel Papazian
Judith Dupras	Constance Poitras
Rebecca Ferland	Dominic Rivard
Jonathan Gagnon-Bagher	William Roberge
David Gatien	Alexandre-Michaël Simard
Tania Guilbault-Lapointe	Delphine Tremblay

L'Ordre tient à féliciter toutes ces personnes pour l'obtention de leur diplôme d'études collégiales en audioprothèse et leur souhaite la bienvenue au sein de l'OAQ.

Par ailleurs, l'Ordre n'a délivré aucun permis de pratique en regard de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), de l'ARM France-Québec et de son *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'audioprothésiste qui donnent l'ouverture au permis de l'Ordre des audioprothésistes du Québec*.

PRIX D'EXCELLENCE RAYMOND-LANTEIGNE

Le prix Raymond-Lanteigne est remis à l'étudiant présentant les meilleurs résultats académiques parmi les candidats à la profession d'audioprothésiste. Cette année, le prix, accompagné d'une bourse de 500 \$, fut remis à Louis-Philip Bonner.

REMERCIEMENTS

Chaque année, c'est un plaisir renouvelé de présider l'Ordre des audioprothésistes du Québec. Cela est entre autre attribuable au support indéfectible des membres du Conseil d'administration, de la directrice des affaires corporatives ainsi que du personnel de notre secrétariat. Les membres des différents comités jouent également un rôle important dans la gestion de leurs comités respectifs et la promotion de notre belle profession. Je remercie donc très sincèrement tous les gens qui m'entourent, sans oublier tous les audioprothésistes membres de l'Ordre, pour leur soutien constant.

C'est avec l'apport de chacun de nous que nous réussissons à dispenser les meilleurs services possibles au public et ainsi remplir le mandat qui nous est confié en vertu de la loi, soit de nous assurer de la qualité des services professionnels offerts par les audioprothésistes du Québec. C'est un honneur d'être à la présidence de l'Ordre et de veiller à ce que sa mission soit minutieusement respectée. La protection du public nous tient à cœur, tout autant que le professionnalisme de nos membres et la qualité des services offerts à notre clientèle.



Sophie Gagnon, ap.

Présidente

RAPPORT DE LA DIRECTRICE DES AFFAIRES CORPORATIVES



Chantal Brodeur
Directrice des affaires
corporatives

FORMATION SUR LES AIDES AUDITIVES

En continuité avec les démarches entreprises lors du dernier exercice financier, la formation sur les aides auditives, intitulée : « *Perte d'audition et prothèses auditives : détecter et intervenir auprès des clientèles malentendantes* » de l'OIIQ, a été offerte à deux (2) reprises aux membres de l'OIIQ, dont une fois lors de leur congrès annuel. Cette formation, d'une durée de sept (7) heures, a été donnée par deux (2) audioprothésistes membres de l'OAQ, soit M. Christian Milot et M. Guy Savard.

PLATE-FORME INFORMATIQUE

La directrice des affaires corporatives s'est vue confier la direction d'un comité afin de procéder à la recherche et à l'analyse d'une plate-forme informatique pour l'OAQ. Les objectifs de cette plate-forme furent la simplification de la gestion du tableau des membres, l'automatisation de l'enregistrement des membres et des invités aux différentes formations données par l'Ordre, de faciliter la communication par courriels avec les membres et différents intervenants ainsi que la possibilité, pour les membres, d'effectuer leurs paiements par cartes de crédit.

Après une étude comparative auprès de cinq (5) firmes informatiques, dont trois (3) furent retenues pour une présentation au comité consultatif formé par le CA de l'Ordre, c'est la firme *Connexence* qui fut choisie pour ce projet. *Connexence* comporte déjà plusieurs ordres professionnels et associations au sein de sa clientèle. La mise en service de ce système de gestion est prévue pour la fin du printemps prochain.

CONGRÈS ET SYMPOSIUMS

Le congrès 2015 a eu lieu au début d'octobre à l'hôtel Hilton Bonaventure de Montréal. Plus de quatre cent cinquante (450) personnes ont participé à l'événement incluant les audioprothésistes, les exposants et les invités. Un total de quinze (15) unités de formation continue (UFC), réparties dans huit (8) conférences, était accessible pour les membres de l'Ordre.

Exceptionnellement pour cette année, un (1) seul symposium a été offert aux membres de l'Ordre au cours de l'exercice. Celui-ci a été réalisé conjointement avec l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec et fut tenu à Montréal. Cent soixante-seize (176) personnes provenaient du domaine de l'audioprothèse alors que soixante-quinze (75) personnes provenaient du domaine

de l'audiologie ou autre pour un total de deux cent cinquante et un (251) participants. Un total de cinq et demi (5.5) UFC y était attribué.

VISIBILITÉ – PROJET MISSION-SANTÉ

La tournée de la Mission-Santé s'est poursuivie au cours de l'exercice. Celle-ci se veut divertissante et remplie d'information utile sur la santé et vise principalement la clientèle des personnes âgées. Elle se déroule dans plusieurs villes du Québec, d'avril à novembre. L'OAQ a recruté plusieurs audioprothésistes formateurs dans chacune des régions du Québec afin qu'ils donnent, lors de ces journées, des informations pertinentes sur le rôle de l'audioprothésiste et sur les aides auditives.

À ce jour, la tournée a été présentée dans plus d'un vingt-cinq (25) villes devant plus de 4 000 personnes. Il est prévu que cette entente de partenariat ne sera pas renouvelée après la prochaine série de représentations.

AUTRES ACTIVITÉS

- Rencontre avec le Commissaire à la santé et au bien-être, D^r Robert Salois, afin de lui remettre un document de travail sur des propositions en vue d'améliorer les lacunes du programme des aides auditives de la RAMQ.
- Réunion web avec nos homologues français en vue d'établir une liste de conférenciers européens pour les formations de l'OAQ. Il fut également question d'échanges entre le Québec et la France pour les stages des étudiants, les professeurs ainsi que pour les audioprothésistes.
- Présence à trois (3) réunions du Conseil Interprofessionnel du Québec (CIQ). Il y a eu également rencontre avec différents directeurs généraux d'ordres professionnels lors du *Forum des directions générales* organisé par le CIQ.
- Participation à la conférence intitulée *Le choc des générations dans les ordres professionnels : perception de la relève* tenue dans le cadre de la Semaine des professionnels.
- Participation au Colloque des dirigeants d'ordres professionnels tenu à Québec.
- Participation, à titre d'exposant, au 6^e Congrès mondial des infirmières et infirmiers francophones. L'objectif était de promouvoir la formation sur les aides auditives avec l'OIIQ.
- Présence au lancement de l'énoncé sur la position conjointe de l'OIIQ, du Collège des médecins et de l'Ordre des pharmaciens du Québec au sujet de la collaboration interprofessionnelle.



Chantal Brodeur

Directrice des affaires corporatives

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADMINISTRATEURS

Présidence

Sophie Gagnon, ap., 3 avril 2016

Élue par le Conseil d'administration

Administrateurs élus / région Est

Guy Savard, ap., 4 avril 2014

Francis Laflamme, ap., 29 mai 2015 (nomination par le CA/poste en élection en avril 2018)

Administrateurs élus / région Ouest

Louis Beauchesne, ap., 4 avril 2014

Isabelle Bonhomme, ap., 3 avril 2015

Sophie Gagnon, ap., 5 avril 2013

Julie Kovacs, ap., 5 avril 2013

Administrateurs nommés par l'Office des professions

Lucie Bourguignon-Laurent, 19 avril 2010

Lana Fiset, 1^{er} avril 2015

PERSONNEL DU SIÈGE SOCIAL

Chantal Brodeur, directrice des affaires corporatives

Claude Forest, ap., secrétaire général

Mélanie Dupuis, adjointe administrative

CONSEILLERS JURIDIQUES

M^e Jean Lanctot : affaires régulières et discipline

M^e Marie-Hélène Sylvestre : réglementation

M^e Alexandre Racine : syndic et discipline

NOMBRE DE RÉUNIONS

Quatre (4) régulières et deux (2) conférences téléphoniques

Une (1) planification stratégique

Date de l'assemblée générale : 6 novembre 2016

RÉSOLUTIONS

- Nomination de M. Giovanni Barbieri à titre de récipiendaire du prix Jean-C. Trudel.
- Adoption du plan de la *Planification stratégique 2015-2017*.
- Augmentation de 10 % de la cotisation annuelle à compter de l'exercice 2016-2017.
- Adoption d'une grille d'évaluation pour les stages de perfectionnement.
- Adoption d'une grille d'évaluation d'un membre par le comité d'inspection professionnelle.
- Adoption du règlement modifiant le *Règlement sur l'exercice de la profession d'audioprothésiste en société*.

NOMINATIONS

Comité d'inspection professionnelle :	Camille Paradis, ap. (inspectrice)
Conseil de discipline :	Stéphane Fortin, ap. Michel Habel, ap. (ad hoc)
Syndic :	Frédéric H. Deslauriers, ap. (ad hoc) Caroline Dumais, ap. (correspondant ad hoc)
Comité de formation continue :	Sébastien Jean (étudiant) Stéphanie Rioux (étudiante)
Comité des règlements :	Marie-Pier Gendron, ap.

AUTRES ACTIVITÉS

- Production d'un article d'information sur les aides auditives pour la revue *Le patient*.
- Tenu d'un cocktail des bénévoles dans le cadre du congrès.
- Rencontre des finissants du Collège de Rosemont pour leur définir l'Ordre des audioprothésistes du Québec et leur expliquer les procédures d'inscription au Tableau.
- Participation à une rencontre du Conseil supérieur de l'Éducation sur l'avenir des diplômes techniques (DEC) et des nouveaux types de diplômes.
- Présence à l'Assemblée nationale pour souligner le 50^e anniversaire du CIQ.

RAPPORT DU SYNDIC ET DES COMITÉS DE L'ORDRE

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU SYNDIC

Syndic

Gino Villeneuve, ap.

Syndic adjoint

André Bard, ap.

Sophie Gamache, ap.

Christophe Grenier, ap.

Au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 2016, le Bureau du syndic a reçu un total de soixante-cinq (65) demandes d'enquête concernant cent cinquante-trois (153) professionnels réparties comme suit :

• Publicité	30 plaintes
• Demandes de remboursement	9 plaintes
• Transferts de dossiers	9 plaintes
• Services professionnels rendus	12 plaintes
• Motifs divers	5 plaintes

Au terme de l'exercice, sept (7) demandes d'enquête étaient encore à l'étude, huit (8) ont été réglées par voie de conciliation du syndic en vertu des articles 123.6 et 123.7 du *Code des professions*, alors que dix (10) ont fait l'objet de dépôts de plaintes disciplinaires auprès du Conseil de discipline. Les quarante (40) derniers dossiers ont été fermés. Il y a lieu de préciser que parmi ces dossiers fermés, une demande d'enquête avait été adressée contre cent quatre (104) audioprothésistes propriétaires (ou copropriétaires) faisant partie de divers regroupements, ce qui explique le nombre élevé d'audioprothésistes visés pour le présent exercice. Le plaignant n'a pas déposé de demande de révision auprès du comité de révision.

Le Syndic désire remercier, encore cette année, ses adjoints pour le travail accompli au cours du dernier exercice, ceux-ci s'étant vu attribuer un volume de dossiers plus élevé que par les années précédentes.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

MEMBRES

Président (nommé par le Bureau des présidents)

Éric Beltrami, ap., membre

Josée Boulanger, ap., membre

Stéphane Cérat, ap., membre

Stéphane Fortin, ap., membre

Céline Lachance, ap., membre

Jason Reid, ap., membre

Anny Thiffault, ap., membre

Marc Trudel, ap., membre

Claude Forest, ap., secrétaire

Au cours de l'exercice 2015-2016, le Conseil de discipline a tenu douze (12) audiences au sujet de quatre (4) dossiers impliquant deux (2) audioprothésistes.

Dans le **premier dossier**, déposé par le syndic de l'OAQ en 2011, le Conseil a tenu quatre (4) audiences afin de poursuivre le dossier suite au dépôt, par le représentant de la Procureure générale, d'une *Requête de la Procureure générale en rejet du rapport d'expert*, requête retenue par le Conseil de discipline.

La première audience a permis de procéder à l'interrogatoire de deux (2) autres témoins présentés par le procureur de l'intimé. Lors de la deuxième audience, les procureurs du syndic et de l'intimé ont procédé à l'argumentaire sur la culpabilité de l'intimé alors que le procureur de la Procureure générale a procédé à son argumentaire sur la constitutionnalité du dossier. La troisième audience a permis aux procureurs du syndic et de l'intimé de faire leur argumentaire sur la constitutionnalité du dossier, suivi de la réplique du procureur de la *Procureure générale*. Finalement, la quatrième audience a permis aux procureurs du syndic et de l'intimé de procéder aux représentations sur la preuve ainsi que sur la sanction.

Dans une décision rendue en mars 2016, le Conseil de discipline a déclaré l'intimé coupable sur chacun des onze (11) chefs que comportait la plainte, à savoir :

- *dans la province de Québec, le ou vers le 21 novembre 2012, dans la revue gratuite Lobe magazine, volume 7, numéro 2, 2012, page 4, ainsi que le numéro 3, 2012, page 4, publiées sur le site web de Lobe à l'adresse http://lobe.ca/wp-content/uploads/2012/05/Magazine_lobe_v7no2_LR.pdf, a posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de*

sa profession en permettant que soit faite une publicité portant sur les marques Siemens, Bernafon, Oticon, Starkey et Sennheiser, le tout, contrairement aux articles 59.2 du Code des professions et 5.08 du Code de déontologie des audioprothésistes (2 chefs);

- dans la province de Québec, le ou vers le 21 novembre 2012, dans la revue gratuite Lobe magazine, volume 7, numéro 2, 2012, page 15, ainsi que dans le numéro 3, 2012, pages 14-15, publiées sur le site web de Lobe à l'adresse http://lobe.ca/wp-content/uploads/2012/05/Magazine_lobe_v7no2_LR.pdf, a posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession en permettant que soit faite une publicité portant sur la marque Bernafon et les modèles Chronos 7 et Chronos 9 Nano RITE, le tout, contrairement aux articles 59.2 du Code des professions et 5.08 du Code de déontologie des audioprothésistes (2 chefs);
- dans la province de Québec, le ou vers le 21 novembre 2012, dans la revue gratuite Lobe magazine, volume 7, numéro 2, 2012, page 16, ainsi que dans le numéro 3, 2012, page 16, publiées sur le site web de Lobe à l'adresse http://lobe.ca/wp-content/uploads/2012/05/Magazine_lobe_v7no2_LR.pdf, a posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession en permettant que soit faite une publicité portant sur la marque Starkey et les modèles Wi Series 70, Wi Series 90 et Wi Series 110, le tout, contrairement aux articles 59.2 du Code des professions et 5.08 du Code de déontologie des audioprothésistes (2 chefs);
- dans la province de Québec, le ou vers le 21 novembre 2012, dans la revue gratuite Lobe magazine, volume 7, numéro 2, 2012, page 17, ainsi que dans le numéro 3, 2012, page 17, publiées sur le site web de Lobe à l'adresse http://lobe.ca/wp-content/uploads/2012/05/Magazine_lobe_v7no2_LR.pdf, a posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession en permettant que soit faite une publicité portant sur la marque Oticon et les modèles Acta Pro, Agil et Agil Pro, le tout, contrairement aux articles 59.2 du Code des professions et 5.08 du Code de déontologie des audioprothésistes (2 chefs);
- dans la province de Québec, le ou vers le 21 novembre 2012, dans la revue gratuite Lobe magazine, volume 7, numéro 2, 2012, page 18, ainsi que dans le numéro 3, 2012, page 12, publiées sur le site web de Lobe à l'adresse http://lobe.ca/wp-content/uploads/2012/05/Magazine_lobe_v7no2_LR.pdf, a posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession en permettant que soit faite une publicité portant sur la marque Siemens et les modèles Pure Carat et Motion 501, le tout, contrairement aux articles 59.2 du Code des professions et 5.08 du Code de déontologie des audioprothésistes (2 chefs);

- dans la province de Québec, le ou vers le 21 novembre 2012, dans la revue gratuite *Lobe magazine*, volume 7, numéro 3, 2012, page 13, publiée sur le site web de Lobe à l'adresse http://lobe.ca/wp-content/uploads/2012/09/Magazine_v7no3_LR.pdf, a posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession en permettant que soit faite une publicité portant sur la marque Phonak et le modèle H20, le tout, contrairement aux articles 59.2 du *Code des professions* et 5.08 du *Code de déontologie des audioprothésistes* (1 chef).

Le Conseil a imposé à l'intimé une amende de 5 000 \$ sur chacun des chefs de la plainte, pour un montant total de 55 000 \$, en plus des frais et déboursés. Le Conseil a accordé un délai de soixante (60) jours pour acquitter le tout. Le Conseil a ordonné la suspension conditionnelle des procédures en regard de l'article 59.2 du *Code des professions*.

La décision du Conseil de discipline a été portée en appel auprès du Tribunal de professions, appel qui n'a pas encore été entendu au terme de l'exercice financier. De plus, une requête en divulgation de la preuve a été déposée par l'intimé suite à la réception de la liste des frais et débours, requête alléguant que le témoin expert du syndic n'aurait pas déposé tous les documents produits dans son analyse du dossier. Cette requête devrait être entendue au cours du prochain exercice, et ce, en lien avec l'appel déposé auprès du Tribunal des professions.

Dans le **deuxième dossier**, le Conseil de discipline a tenu quatre (4) auditions sur une plainte portée par l'un des syndics adjoints de l'OAQ, plainte qui était accompagnée d'une requête demandant l'émission d'une ordonnance de limitation provisoire.

La première audition a permis l'ouverture du dossier selon le délai prescrit par le *Code des professions*, lequel indique qu'une audience sur une demande de limitation ou de radiation doit débuter dans les dix (10) jours ouvrables suivants la réception de la demande par l'intimé. Lors de cette audition, le procureur du syndic adjoint a également déposé une plainte amendée, laquelle passait de 321 à 327 chefs, ainsi que le dépôt d'un engagement de l'intimé en lien avec les fautes qui lui sont reprochées. Les deux (2) audiences suivantes ont permis de procéder à l'interrogatoire, ainsi qu'au contre-interrogatoire, du syndic adjoint par les procureurs des deux (2) parties.

Lors de la quatrième audience, le procureur du syndic adjoint a fait part au Conseil de sa volonté de déposer une *Requête en cassation d'assignation de témoin* que son client avait reçue préalablement à l'audition. Suite aux représentations des procureurs sur cette question, et devant la volonté du Conseil d'entendre quand même le syndic adjoint en vertu de cette assignation et ainsi terminer son contre-interrogatoire, le procureur du syndic adjoint a fait part au Conseil que son client se désistait de sa *Requête demandant l'émission d'une ordonnance de limitation provisoire*. Le Conseil a confirmé, par une décision rendue par écrit, le retrait de ladite requête et libéré l'intimé de son engagement signé en juillet 2015.

Suite au retrait de cette requête, un litige s'est présenté quant à savoir si le conseil actuel pouvait entendre la plainte sur le fond. Le *Bureau des présidents des conseils de discipline* (BPCD) a indiqué aux parties qu'une nouvelle formation devra entendre l'audition sur culpabilité, et, le cas échéant, sur sanction, présidée par un nouveau président. Le procureur de l'intimé a contesté cette décision du BPCD auprès de la Cour supérieure. Celle-ci a accueilli favorablement la demande d'exemption provisoire de l'intimé jusqu'à ce qu'une décision finale sur le fond soit rendue. Ce dossier se poursuivra au cours du prochain exercice.

Le **troisième dossier**, déposé par le même syndic adjoint que le dossier précédent, au sujet du même professionnel, fut l'objet, dans un premier temps, d'une première audition sur une demande d'émission d'une ordonnance de radiation provisoire, assujettie d'une plainte comportant dix-sept (17) chefs. Cette audition devait également respecter le délai proscrit par le *Code des professions*.

Ce dossier fut par la suite jumelé, de consentement entre les parties, au **quatrième dossier**, lequel faisait également l'objet d'une requête, toujours pour le même professionnel, demandant l'émission d'une ordonnance de radiation provisoire assujettie d'une plainte comportant cent cinquante-quatre (154) chefs. Ces deux (2) dossiers furent par la suite entendus conjointement au cours de trois (3) auditions durant l'exercice 2015-2016. Ces auditions ont permis d'entendre le témoignage du syndic adjoint, de l'intimé ainsi que de deux (2) autres témoins présentés par le procureur de la partie plaignante. L'audition de ces deux (2) dossiers se poursuivra au cours du prochain exercice.

Dans les quatre (4) dossiers, concernant trois (3) intimés, initiés en 2011, le Conseil rendait, en toute fin d'exercice, une décision dans l'une des requêtes toujours en suspens, soit la *Requête en arrêt des procédures*, suite à une audition tenue à la fin de l'exercice 2013-2014. Considérant que ce type de requête est une affaire d'exception, qu'elle constitue une sanction

ultime et de dernier ressort et doit donc être, par conséquent, considérée avec beaucoup de circonspection, et qu'il faut éviter de mettre fin prématurément à la plainte disciplinaire sans que la plainte soit examinée au mérite, le Conseil a donc rejeté ladite requête. Le Conseil estime qu'il devra apprécier l'ensemble de la preuve pour déterminer si les intimés sont coupables des fautes qui leur sont reprochées. Le Conseil entendra, au cours du prochain exercice, les parties sur deux (2) autres requêtes déposées par la partie intimé, soit une *Requête pour précision* et, pour deux (2) des quatre (4) dossiers, une *Requête pour directives*. Le Conseil entendra également une requête déposée par le bureau de la Procureure générale, soit une *Requête en rejet des rapports d'expertises*.

Au cours de l'exercice, dix (10) autres plaintes ont été déposées auprès du secrétaire du Conseil de discipline, lesquelles seront entendues au cours du prochain exercice.

- Nombre de décisions rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré : 1
- Nombre de décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions : 1
- Nombre d'appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions et le nombre de décisions rendues : 0

RAPPORT DES ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET L'ARBITRAGE DES COMPTES

Le client qui a un différend avec un audioprothésiste sur le montant d'un compte pour services professionnels, qu'il soit totalement, partiellement ou non payé peut demander, par écrit, la conciliation du syndic. Si la conciliation n'a pas conduit à une entente, le client peut demander à l'Ordre l'arbitrage du compte.

Pour l'exercice 2015-2016, aucune demande écrite de conciliation d'un compte ne fut transmise au bureau du syndic. De plus, aucune demande de conciliation ou d'arbitrage n'était pendante à la fin de l'exercice précédent.

RAPPORT DES ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Membres

Linda Rhéaume, ap., présidente
 Ève-Marie Gaudreault, ap., membre
 Sonia Guertin, ap., membre
 Mélanie Dupuis, secrétariat
 Chloé Loiselle, secrétariat

Inspecteurs

Chantal Labelle, ap.
 Alain Lalumière, ap.
 Camille Paradis, ap.
 Geneviève Thibodeau, ap.

Au cours de l'exercice 2015-2016, le Comité d'inspection professionnelle (CIP) a inspecté cinquante-trois (53) audioprothésistes, pour lesquels cinquante-trois (53) rapports de vérification ont été émis. Le comité a tenu quatre (4) réunions au cours de l'exercice. Il n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration pour obliger un membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement. Le Conseil d'administration n'a donc pas eu à approuver ou à rejeter aucune recommandation du CIP à cet effet. Deux (2) membres ont fait l'objet d'une enquête pour lequel deux (2) rapports d'enquête ont été dressés par le CIP. Aucun membre ne fut l'objet d'une information auprès du syndic.

Le comité rapporte que trente-six (36) lacunes ont été relevées, réparties comme suit :

LACUNES DES AUDIOPROTHÉSISTES

Règlement	Article	Nombre de cas
Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et la cessation d'exercice des audioprothésistes	3, 1°	4
	3, 4°	14
	3, 7°	12
	3, 10°	3
Code de déontologie	3.08.03 b	2
	3.2	1

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ FAITES AUX AUDIOPROTHÉSISTES

Relevé d'honoraires

- Le genre d'embout auriculaire.

Feuille de route

- Date d'ouverture du dossier.
- Mesures d'asepsie conformes aux normes scientifiques généralement acceptées.
- Recommandations faites au patient.
- Test d'audition corrigé ou une mesure d'appareillage in vivo.
- Description sommaire des motifs de la consultation.

Le programme de surveillance générale de l'exercice de la profession pour l'exercice 2015-2016 était le suivant :

L'inspection professionnelle des audioprothésistes inscrits au Tableau des membres de l'Ordre est assurée par le Comité d'inspection professionnelle et son équipe d'inspecteurs de même que par le secrétaire du comité.

Le programme de surveillance générale de 2015-2016 prévoit qu'au total soixante-cinq (65) audioprothésistes devraient faire l'objet d'une vérification de leur exercice.

I. MANDAT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

- Surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre selon un programme de surveillance générale adopté par le Conseil d'administration.

II. VALEUR ET OBJECTIF DU COMITÉ

- La protection du public par le maintien d'un haut niveau d'éthique et de professionnalisme des membres de l'Ordre.

III. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Assurer la protection du public par l'évaluation de la pratique des membres en application du programme de surveillance générale déterminé et par l'inspection particulière sur la compétence, le cas échéant;

- Veiller à ce que les audioprothésistes connaissent la réglementation professionnelle;
- Sensibiliser les audioprothésistes quant aux obligations, devoirs et responsabilités qu'ils ont envers leurs patients;
- Inciter les audioprothésistes à viser l'excellence dans les services cliniques rendus;
- Promouvoir l'amélioration des connaissances et l'intégration de ces dernières dans les pratiques.

IV. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Élaborer des programmes de surveillance de façon à ce que chaque membre fasse l'objet d'une inspection tous les cinq (5) ans;
- Pour évaluer la pratique, le CIP prévoit annuellement l'inspection d'un nombre défini de membres par des visites d'inspection générale de cliniques;
- Pour s'acquitter de son mandat, le CIP s'est doté d'une grille d'analyse construite à partir des normes de pratique et il évalue les aspects globaux de l'exercice dont :
 - les dossiers tenus par les audioprothésistes;
 - la conformité des lieux de son cabinet de consultation;
 - le maintien des équipements notamment la calibration des appareils utilisés;
 - le savoir et le savoir-faire de chaque audioprothésiste;
 - le respect des normes d'asepsie;
 - la qualité de la pratique.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DES RÈGLEMENTS

Membres

Marjorie Tremblay, ap., présidente

Jean Beltrami, ap., membre

Marie-Josée Besner, ap., membre

Marie-Pier Gendron, ap., membre

Le Comité des Règlements a été mandaté, en 2014, pour produire un guide de conduite en regard des pratiques commerciales pour les audioprothésistes. Le comité soumettra des lignes directrices et donnera ainsi certains repères aux membres afin de les guider dans leur conduite face à certains sujets à teneurs délicates.

Le comité a travaillé, accompagné de M^e Marie-Hélène Sylvestre, responsable de la réglementation pour l'OAQ, à l'élaboration de lignes directrices concernant différents sujets, les trois (3) premiers sujets traités étant :

- 1) Internet et les médias sociaux;
- 2) Formations continues;
- 3) Centres multidisciplinaires.

Les membres du comité ont pris connaissance des commentaires et suggestions formulés par certains membres du Conseil d'administration de l'Ordre. Ces commentaires portaient sur les versions préliminaires des deux (2) premières lignes directrices mentionnées précédemment et ont été pris en considération dans la poursuite des travaux du comité.

Par la suite, le comité des règlements a tenu une réunion au cabinet de la conseillère juridique. Lors de cette rencontre, les membres du comité ont notamment discuté des commentaires et suggestions du Conseil d'administration, en plus d'approfondir leur réflexion relativement à certains éléments visés par les projets de lignes directrices. À cette occasion, le comité a notamment décidé de recentrer les lignes directrices portant sur les voyages et la formation continue, de façon à mettre davantage l'accent sur le thème de la formation continue.

En janvier, le comité a tenu une autre séance de travail portant sur les projets de lignes directrices sur les médias sociaux et sur la formation continue. De plus, le comité a amorcé les travaux portant sur les problématiques soulevées par l'exercice de la profession d'audioprothésiste au sein des polycliniques. Il est important de mentionner qu'un des membres du comité des règlements a dû se retirer des discussions portant sur ce dernier thème.

Depuis cette dernière rencontre, diverses démarches ont été entreprises afin de finaliser les lignes directrices portant sur les médias sociaux et sur la formation continue, notamment auprès du bureau du syndic. À l'heure actuelle, le comité peut confirmer que ces lignes directrices sont sur le point d'être complétées et que peu de travail de la part du comité reste à accomplir à cet égard. Les travaux du comité sur ces sujets se poursuivront au cours du prochain exercice.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION

Membres

Bruno Gariépy, MEESR,
Linda Cloutier, ap., Fédération des C.É.G.E.P.S.
Ghyslaine Douville, Fédération des C.É.G.E.P.S.,
Manon Gagné, ap., OAQ
Claude Forest, ap., OAQ, président du comité

Au cours de l'exercice 2015-2016, le comité de la formation a tenu une réunion. Le comité est composé de M. Bruno Gariépy, du Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR), de Mme Ghislaine Douville et Mme Linda Cloutier, de la Fédération des Cégeps, et de Mme Manon Gagné et M. Claude Forest, de l'Ordre des audioprothésistes du Québec (OAQ).

Le comité a tenu, dans un premier temps, à souhaiter la bienvenue à M. Bruno Gariépy, nouveau représentant du MEESR au sein du comité de la formation de l'OAQ, en remplacement de Mme Hélène Charpentier, maintenant à la retraite. M. Gariépy a fait part aux autres membres du comité de son expérience professionnelle dans le domaine de l'éducation.

L'évaluation annuelle des programmes des première, deuxième et troisième années du programme d'audioprothèse du Collège de Rosemont s'est encore effectuée cette année afin de déterminer si des éléments de la formation étaient à améliorer. L'avis des étudiants fut également demandé. Outre cette démarche, il n'y a rien de particulier à signaler sur le programme par rapport à l'an dernier.

Au niveau de l'adéquation de la diplomation par rapport aux besoins du marché, il est précisé, pour le Collège de Rosemont, qu'il y a eu vingt-six (26) finissants pour l'année 2015. Pour l'année 2016, il y a actuellement seize (16) étudiants qui sont à terminer leur stage de formation académique. Il y a également vingt-neuf (29) étudiants en deuxième année et vingt-deux (22) en première année. Pour la cohorte de septembre 2016, le collège a retenu quarante (40) candidats parmi les cinquante-six (56) demandes reçues. De ces quarante (40) demandes, vingt-quatre (24) ont été confirmées par les candidats à ce jour. Un rappel sera adressé aux seize (16) autres candidats qui n'ont toujours pas confirmé leur inscription.

Pour le Cégep de La Pocatière, treize (13) étudiants sont à compléter leur stage de formation académique. Il y a actuellement vingt (20) étudiants en deuxième année et vingt-sept (27) en première année. Pour la cohorte de septembre 2016, dix-sept (17) candidats ont confirmé leur inscription.

L'épreuve synthèse de programme provincial est pratiquement complétée. Son application est prévue pour la seizième semaine de la session d'hiver. La partie théorique, laquelle est distincte pour les étudiants des deux (2) Cégeps, sera donnée au même moment, alors que la partie pratique, identique pour les étudiants des deux (2) Cégeps, sera donnée simultanément.

En suivi de la réunion de l'année dernière, le président du comité a fait part de l'information reçue de Mme Charpentier à l'effet qu'il n'existe aucune règle, ni directive ministérielle au MEESR au sujet de la rémunération des stagiaires. Les stages sont considérés comme étant des activités d'apprentissage dont la gestion relève des établissements scolaires. Le seul document qui aborde la rémunération des étudiants est celui qui concerne la réalisation des stages dans le cadre du programme *Alternance travail-étude*. Bruno Gariépy apporte des précisions supplémentaires sur ce programme. Le président du comité a expliqué la position de l'OAQ au sujet de la rémunération des stagiaires en précisant que l'article 3.05.09 du *Code de déontologie* le permet. Linda Cloutier a précisé que l'OAQ devrait plutôt l'empêcher en modifiant sa réglementation, et ce, de façon à assurer une équité pour tous les finissants. Bruno Gariépy a précisé, quant à lui, que l'institution d'enseignement où il enseigne a établi un contrat tripartite entre les parties impliquées. Les membres du comité ont discuté de la possibilité qu'un tel contrat soit fait en audioprothèse, lequel serait le même pour les deux (2) Cégeps.

RAPPORT DES ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Comité (responsable uniquement des activités de formation)

Chantal Brodeur, coordonnatrice	David Gélinas, ap.,
Frédéric Husereau-Deslauriers, ap.,	Sébastien Jean, étudiant,
Francis Laflamme, ap.,	Matthieu Paquette, ap.,
Stéphanie Rioux, étudiante,	Stéphanie Roux, ap.,
Marie-Frédérique Tremblay, ap.,	

Le *Règlement sur la formation continue des membres de l'OAQ* stipule que l'audioprothésiste doit accumuler au moins 30 unités de formation continue (UFC) par période de référence. On entend, par « période de référence », une période de deux (2) ans débutant le 1^{er} avril de chaque année impaire. De plus, l'audioprothésiste qui s'inscrit au tableau de l'Ordre au cours d'une période de référence doit accumuler, à la fin de cette période, 1,25 UFC pour chaque mois, complet ou non, pendant lequel il est inscrit au tableau, à l'exception d'une inscription dans les trois (3) derniers mois de la période de référence. La gestion et l'analyse des dossiers d'UFC des audioprothésistes relèvent de l'OAQ par l'entremise du secrétariat. Il n'est pas obligatoire de suivre uniquement les cours de formation continue offerts par l'Ordre.

Au cours de l'exercice, l'Ordre a tenu son congrès annuel ainsi qu'un symposium. Les résultats de la participation des membres et du nombre des UFC possibles se lisent comme suit :

Congrès :	338 audioprothésistes	10.5 heures de formation	15 UFC
Symposium :	136 audioprothésistes	5.5 heures de formation	5.5 UFC

Considérant que le présent exercice se situe à mi-chemin de la période de référence actuelle, laquelle se terminera le 31 mars 2017, il n'y a aucune donnée à indiquer en regard du nombre et de la nature des sanctions imposées découlant du défaut de suivre les activités de formation continue obligatoire, plus précisément, pour les audioprothésistes, d'obtenir les 30 UFC (ou son nombre correspondant) nécessaires.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ D'ÉQUIVALENCE DE DIPLOME ET DE LA FORMATION

Membres

Patrice Pelletier, ap., président

Linda Cloutier, ap., membre

Marie Trudel, ap., membre

Au cours de l'exercice 2015-2016, le comité d'équivalence de diplôme et de la formation a eu à évaluer le dossier d'une personne ayant demandé une équivalence de formation.

Le comité a procédé à l'analyse du dossier en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de délivrance d'un permis de l'Ordre des audioprothésistes du Québec*.

Selon les normes d'équivalence de la formation, un candidat doit posséder un niveau de connaissance et d'habilités en audioprothèse équivalent à celui acquis par le titulaire d'un diplôme reconnu comme donnant ouverture au permis de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

Le comité a conclu que le cheminement académique de la candidate du présent dossier remplissait les exigences du règlement quant à la nature des cours suivis, leur contenu et les résultats obtenus. Son expérience de travail en tant qu'audiologiste-prothésiste depuis 2011, en Ontario et au Royaume-Uni, rencontre également les exigences du règlement quant à sa nature et sa durée.

Le comité a donc recommandé l'équivalence de formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des audioprothésistes du Québec. Afin d'adapter la pratique professionnelle au contexte législatif québécois, le comité a également recommandé à la candidate de prendre connaissance de la *Loi sur les audioprothésistes*, et ses règlements correspondants, du *Code des professions*, des règlements administratifs de la *Régie de l'assurance maladie du Québec* (RAMQ), de la *Commission de la santé et sécurité au travail* (CSST) et des *Anciens combattants* (A.C.)

Nombre de demandes d'équivalence reçues : 1

Nombre de permis de pratique accordé : 1

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION

Membres

Marc-André Gosselin, membre (OPQ)

Hélaine Prévost, ap., membre

Réjane T. Salvail, membre (OPQ)

Marie Trudel, ap., membre

Au cours de l'exercice 2015-2016, le comité de la révision s'est réuni à une occasion afin d'analyser une demande de révision.

Dans sa décision, le comité de révision a tenu à préciser les limites de son mandat selon l'article 123.3 du *Code des professions*, deuxième alinéa : *a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis (souligné du*

comité) relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter une plainte.
 Il n'appartient donc pas au comité de révision de recommencer ou de compléter une enquête déjà faite. C'est le dossier tel que constitué par le syndic que le comité de révision doit analyser et sur lequel il doit se prononcer. Il s'agit donc d'un avis qui résulte de l'examen du dossier visant à s'assurer du bien-fondé de la décision du syndic.

Le comité de révision a examiné attentivement toutes les pièces au dossier d'enquête du syndic ainsi que les correspondances du plaignant dans sa demande de révision de la décision du syndic. Le comité de révision a déterminé n'avoir trouvé aucun fait nouveau, ni aucun motif supplémentaire, justifiant de porter cette plainte devant le Conseil de discipline de l'OAQ.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX

Nombre de demandes de permis temporaires et restrictifs reçues en vertu de :

- Article 37 de la Charte de la langue française : 0
- Article 41 du Code des professions : 0
- Article 42.1, par.1 du Code de professions : 0

Nombre de demandes de permis temporaires et restrictifs acceptées ou refusées en vertu de :

- Article 37 de la Charte de la langue française : 0
- Article 41 du Code des professions : 0
- Article 42.1, par.1 du Code de professions : 0

Actions réalisées afin de faciliter la délivrance de permis temporaires ou restrictifs : aucune

ACTIVITÉS RELATIVES À L'EXERCICE ILLÉGAL ET À L'USURPATION DE TITRE RÉSERVÉ

Au cours de l'exercice 2015-2016, il n'y a eu aucune activité pour ces deux (2) champs.

DONNÉES STATISTIQUES

NOMBRE DE MEMBRES AU 31 MARS 2016

Femmes :	233
Hommes :	139
Total :	372

RÉPARTITION RÉGIONALE AU 31 MARS 2016

Région 01 Bas-Saint-Laurent	10
Région 02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	21
Région 03 Capitale Nationale	32
Région 04 Mauricie	18
Région 05 Estrie	17
Région 06 Montréal	86
Région 07 Outaouais	11
Région 08 Abitibi-Témiscamingue	8
Région 09 Côte-Nord	4
Région 10 Nord-du-Québec	0
Région 11 Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine	2
Région 12 Chaudière-Appalaches	14
Région 13 Laval	21
Région 14 Lanaudière	19
Région 15 Laurentides	30
Région 16 Montérégie	69
Région 17 Centre du Québec	9
Hors du Québec	0

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

COTISATION ANNUELLE

Cotisation régulière du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 :	1241 \$
Cotisation spéciale :	Aucune

RÉPARTITION DES ADMINISTRATEURS

Nombre d'administrateurs pour la région de l'Est :	2
Nombre d'administrateurs pour la région de l'Ouest :	4
Nombre d'administrateurs nommés :	2
Total :	8

NOMBRE DE PERMIS

En vigueur au début du présent exercice :	350
Délivrés au cours du présent exercice :	35
Révoqués au cours du présent exercice :	13
En vigueur à la fin du présent exercice :	372

DONNÉES AUTRES

Nombre de sociétés (toutes par actions) :	79
Nombre d'audioprothésistes exerçant au sein de ces sociétés :	176
Nombre d'autorisations spéciales accordées ou renouvelées :	0
Nombre d'inscriptions au Tableau avec limitation du droit d'exercer :	0
Nombre d'inscriptions au Tableau avec suspension du droit d'exercer :	0
Nombre de radiation du Tableau :	0
Nombre de suspensions de permis selon la catégorie :	0

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Montant prévu de la garantie par sinistre :	1 000 000 \$
Montant prévu pour l'ensemble des sinistres :	5 000 000 \$
Nombre de membres inscrits :	372
Primes pour régime collectif/fonds d'assurance/fonds d'indemnisation :	aucune



Séguin Haché

SOCIÉTÉ DE COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS

Huguette Amesse Sauvé, CPA, CA
Diane Charlebois, LL.M. Fisc., CPA, CA
Andrée D. Foucault, CPA, CA
Dina Haché, CPA, CA
Roger Haché, MBA, M. Fisc., CPA, CA
Jacques Lamothe, CPA, CA
Éric Massé, CPA, CA
Luc Massé, CPA, CA
Chantal Myre, CPA, CA
Roger Séguin, MBA, CPA, CA

Julie Bélanger, CPA, CA
Geneviève Benoit, CPA, CA
Michel Caron, CPA, CGA
Chantal Désautels, CPA, CA
Stéphanie Lacroix, CPA, CA
Véronique Legault, CPA, CA
Simon Maheu, M. Fisc.
Mélanie St-Yves, CPA, CA

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS
AU 31 MARS 2016

1000, boul. Monseigneur-Langlois, Bureau 100, Salaberry-de-Valleyfield, Qc, J6S 0J7 Tél.: 450 371.1332 Téléc.: 450 371.3420

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2016

Rapport de l'auditeur indépendant	33
Résultats	34
Évolution de l'actif net	35
Bilan	36
Flux de trésorerie	37
Notes aux états financiers	38-39-40-41
Renseignements complémentaires :	
Détail des charges : Annexe A	42-43-44

Séguin Haché SENCRL

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du conseil d'administration de
Ordre des audioprothésistes du Québec

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Ordre des audioprothésistes du Québec qui comprennent le bilan au 31 mars 2016, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité du conseil d'administration pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des audioprothésistes du Québec au 31 mars 2016, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.


Société de comptables professionnels agréés¹

Salaberry-de-Valleyfield
Le 13 septembre 2016

¹ Par Chantal Myre, CPA auditrice, CA

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

2016

2015

PRODUITS

Cotisations	355 144 \$	340 318 \$
Formation continue	204 591	204 405
Formation hors congrès	-	12 337
Discipline	7 427	25 734
UFC	3 075	4 495
Intérêts	4 158	4 565
Exercice en société	10 625	9 750
Subvention - FAMMO	1 700	1 700
Visibilité - Commandites	2 000	6 500
Autres revenus	3 577	2 078
	592 297	611 882

CHARGES (ANNEXE A)

Bureau de l'Ordre	105 365	101 352
Formation continue	177 513	185 622
Formation hors congrès	1 591	14 565
Conseil de discipline	310 603	178 984
Secrétariat	118 615	112 837
Visibilité	19 354	25 860
Règlements et révision	5 294	1 253
Inspection professionnelle	6 418	11 891
Équivalence	-	220
Comité de formation	238	123
Unité de formation continue	220	440
	745 211	633 147

INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES

(152 914)\$

(21 265)\$

Séguin Haché SENCRL

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

	2016		2015	
	Investi en immobilisations	Non affecté	Total	Total
Solde au début de l'exercice	3 573 \$	291 499 \$	295 072 \$	316 337 \$
Insuffisance des produits sur les charges	-	(152 914)	(152 914)	(21 265)
Amortissement des immobilisations corporelles	(757)	757	-	-
Solde à la fin de l'exercice	2 816 \$	139 342 \$	142 158 \$	295 072 \$

Séguin Haché SENCRL

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

BILAN

AU 31 MARS

2016

2015

ACTIF

À COURT TERME

Encaisse (note 3)	659 635 \$	623 185 \$
Dépôt à terme - 0,65 %, échéant en juin 2016	15 000	15 000
Comptes clients et autres créances (note 4)	159 760	221 886
Frais payés d'avance	11 203	15 355
	845 598	875 426

À LONG TERME

Immobilisations corporelles (note 5)	2 816	3 573
	848 414 \$	878 999 \$

PASSIF

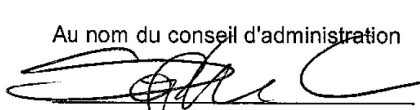
À COURT TERME

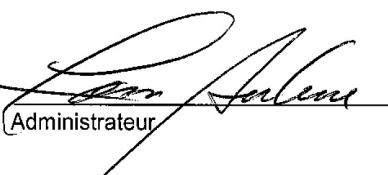
Créditeurs (note 6)	115 475 \$	77 348 \$
Produits perçus d'avance	590 781	506 579
	706 256	583 927

ACTIF NET

Investi en immobilisations	2 816	3 573
Actif net non affecté	139 342	291 499
	142 158	295 072
	848 414 \$	878 999 \$

Au nom du conseil d'administration


Administrateur


Administrateur

Séguin Haché SENCRL

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

2016

2015

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Insuffisance des produits sur les charges

(152 914)\$

(21 265)\$

Élément n'affectant pas la trésorerie:

Amortissement des immobilisations corporelles

757

970

Variation des autres éléments du fonds de roulement:

Comptes clients et autres créances

62 126

(77 243)

Frais payés d'avance

4 152

(640)

Créditeurs

38 127

11 323

Produits perçus d'avance

84 202

11 381

36 450

(75 474)

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

AU DÉBUT DE L'EXERCICE

623 185

698 659

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

À LA FIN DE L'EXERCICE

659 635 \$

623 185 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

Séguin Haché SENCRL

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016

1 - DATE DE CONSTITUTION ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'organisme a été constitué comme un organisme sans but lucratif en vertu de la Loi sur les Audioprothésistes du Québec et est un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Il est régi par le Code des professions du Québec.

2 - MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada et tiennent compte des principales méthodes comptables suivantes:

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté au titre des produits et des charges au cours de la période considérée. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

La principale estimation porte sur la durée de vie utile des immobilisations corporelles.

Comptabilisation des produits

Les produits sont comptabilisés lorsqu'il existe des preuves convaincantes d'un accord, que les services sont rendus au client, que le prix est déterminé ou déterminable et que l'encaissement est raisonnablement assuré.

Apports reçus sous forme de service

Le fonctionnement de l'organisme dépend, en partie, de services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement, et en raison de la difficulté à déterminer la juste valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'organisme évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange, selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Séguin Haché SENCRL

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016

2 - MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Instruments financiers (Suite)

Évaluation des instruments financiers (Suite)

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, du dépôt à terme et des comptes clients et autres créances.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs.

Immobilisations corporelles

Toutes les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. L'amortissement est calculé sur la valeur résiduelle en utilisant les taux suivants:

Mobilier et équipement	:	20 %
Système informatique	:	30 %

3 - ENCAISSE

L'encaisse inclut un compte bancaire portant intérêt à un taux variable mensuellement. Le solde au 31 mars 2016 est de 167 110 \$ (214 739 \$ en 2015).

4 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2016	2015
Comptes clients	158 931 \$	198 386 \$
Moins: Provision pour mauvaises créances	(3 598)	-
	155 333	198 386
Provisions pour amendes et débours à recevoir	4 427	23 500
	159 760 \$	221 886 \$

Les comptes clients incluent un montant de 152 413 \$ (168 949 \$ en 2015) de revenus inscrits à titre de produits perçus d'avances. Il s'agit de montants facturés au 31 mars 2016 et attribuables à l'exercice 2016-2017.

5 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2016		2015
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Mobilier et équipement	23 811 \$	21 295 \$	2 516 \$
Système informatique	1 030	730	300
	24 841 \$	22 025 \$	2 816 \$

Séguin Haché SENCRL

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016

6 - CRÉDITEURS

	2016	2015
Fournisseurs et frais courus	37 112 \$	22 280 \$
Fournisseurs - administrateurs	7 769	-
Sommes à remettre à l'État		
TPS et TVQ	62 040	44 077
Déductions à la source	5 072	5 294
Salaires et vacances à payer	2 241	1 531
APAQ - Congrès annuel	-	4 166
Cotisations à rembourser à des membres	1 241	-
	115 475 \$	77 348 \$

7 - ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'organisme a signé des contrats pour la location d'un photocopieur et pour la gestion de son portail Web. Ces contrats viennent à échéance en février 2021 et en janvier 2021. Le total des paiements minimums futurs exigibles en vertu de ces contrats se chiffre à environ 55 298 \$ et est réparti comme suit:

11 368 \$	en 2017
11 368 \$	en 2018
11 368 \$	en 2019
11 368 \$	en 2020
9 826 \$	en 2021

8 - OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'organisme a conclu des opérations avec ses administrateurs:

	2016	2015
Honoraires	27 550 \$	26 610 \$

Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, qui est la contrepartie établie et acceptée par les apparentés.

9 - INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques et concentrations

L'organisme, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de l'organisme aux risques à la date du bilan, soit au 31 mars 2016.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'organisme est exposé à ce risque principalement en regard à ses créditeurs.

Séguin Haché SENCRL

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016

9 - INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Risque de liquidité (Suite)

L'organisme gère son risque de liquidité en exerçant une surveillance constante des flux de trésorerie prévisionnels et réels, ainsi qu'en détenant des actifs qui peuvent être facilement transformés en trésorerie et en gérant les échéances des passifs financiers.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour l'organisme sont liés aux comptes clients et autres créances. L'organisme consent du crédit à ses membres dans le cours normal de ses activités. Il évalue, de façon continue, les pertes probables et constitue une provision pour pertes en se fondant sur la valeur de réalisation estimative.

Séguin Haché SENCRL

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

2016

2015

ANNEXE A - DÉTAIL DES CHARGES

BUREAU DE L'ORDRE

Honoraires - Directrice des affaires corporatives	35 582 \$	30 198 \$
Contentieux	6 941	9 023
Cotisations et affiliations	15 290	15 136
Forfaitaire à la présidence et vice-présidence	15 000	14 300
Honoraires, déplacements et séjours	26 121	23 511
Location de salles	-	120
Papeterie et impression	387	614
Communications	93	-
Publicité	500	500
Formation	2 051	2 087
Transfert à l'APAQ	-	4 166
Entente France-Québec (FAMMO)	130	131
Examen de synthèse	2 300	693
Dépenses diverses	970	873
	105 365 \$	101 352 \$

FORMATION CONTINUE

Honoraires, déplacements et séjours	36 936 \$	46 521 \$
Kiosques, programmation et conférencier	6 452	3 285
Organisation et banquets	118 659	105 822
Location de salles	-	10 413
Papeterie et impression	1 199	1 566
Communications	691	4 660
Dépenses diverses	3 505	1 752
Frais relatif à l'AGA de l'APAQ	10 071	11 603
	177 513 \$	185 622 \$

FORMATION HORS CONGRÈS

Honoraires, déplacements et séjour	440 \$	1 019 \$
Kiosques, programmation et conférencier	-	7 000
Pause café et banquets	614	5 622
Papeterie et impression	-	565
Dépenses diverses	537	359
	1 591 \$	14 565 \$

Séguin Haché SENCRL

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

2016

2015

ANNEXE A - DÉTAIL DES CHARGES (SUITE)

CONSEIL DE DISCIPLINE

Contentieux et sténographe officiel	219 617 \$	147 898 \$
Honoraires, déplacements et séjours	35 272	22 772
Frais d'expertise	42 052	-
Location de salles	5 685	4 150
Papeterie et impression	847	813
Communications	222	747
Huissiers	1 288	1 261
Dépenses diverses	901	675
Publicité	1 121	295
Mauvaises créances	3 598	373
	310 603 \$	178 984 \$

SECRÉTARIAT

Salaires et avantages sociaux	73 767 \$	68 852 \$
Assurances - Administrateurs	2 330	4 040
Assurances - Responsabilité civile	927	929
Équipement de bureau	993	1 175
Messagerie et autres dépenses	1 134	1 173
Entretien général	1 346	834
Honoraires de vérification	10 990	9 815
Honoraires, déplacements et séjours	301	786
Location de salles	7 429	7 389
Papeterie et impression	4 777	7 003
Communications et congrès	6 322	6 960
Site Internet	5 457	954
Formation	340	-
Intérêts et frais bancaires	1 745	1 957
Amortissement des immobilisations corporelles	757	970
	118 615 \$	112 837 \$

VISIBILITÉ

Honoraires, déplacements et séjours	779 \$	1 756 \$
Papeterie et impression	1 970	138
Communications	16 280	17 619
Salon et publicité	300	5 946
Dépenses diverses	25	401
	19 354 \$	25 860 \$

Séguin Haché SENCRL

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

2016

2015

ANNEXE A - DÉTAIL DES CHARGES (SUITE)

RÈGLEMENTS ET RÉVISION

Honoraires, déplacements et séjours	2 563 \$	1 240 \$
Contentieux	2 710	-
Papeterie et impression	11	-
Dépenses diverses	10	13
	5 294 \$	1 253 \$

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Honoraires, déplacements et séjours	6 017 \$	6 973 \$
Papeterie et impression	10	384
Contentieux	-	4 534
Dépenses diverses	391	-
	6 418 \$	11 891 \$

ÉQUIVALENCE

Honoraires, déplacements et séjours	-	220 \$
-------------------------------------	---	--------

COMITÉ DE FORMATION

Honoraires, déplacements et séjours	238 \$	123 \$
-------------------------------------	--------	--------

UNITÉ DE FORMATION CONTINUE

Honoraires, déplacements et séjours	220 \$	440 \$
-------------------------------------	--------	--------

Séguin Haché SENCRL



**Ordre
des audioprothésistes
du Québec**

11370, rue Notre-Dame Est- Bureau 202-A
Montréal-Est (Québec) H1 B 2W6
Téléphone: 514.640.5117
Sans frais: 1.866.676.5117
Télécopieur: 514.640.5291
Courriel : oaq@ordreaudio.qc.ca
Site Web : www.ordreaudio.qc.ca